

Règlement du Concours

Concours de Sculpture LIL'ÔSCULPTURE 2026 Fonds de dotation Interconstruction & Halage

Article 1 : PRÉSENTATION

Appel à candidature pour la création d'une sculpture.

Ce concours se déroulera en deux phases :

- **Première phase** : sélection de deux candidat.e.s parmi tous les participants.
- **Seconde phase** : sélection du lauréat parmi les deux candidats de la première phase.

Article 2 : LE CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours **LIL'ÔSCULPTURE** se déroulera du 30 avril au 31 octobre 2026 :

Date d'ouverture aux inscriptions : 30 avril 2026

Date de clôture des inscriptions : 10 juin 2026

Sélection par le jury des 2 artistes retenu.e.s : 17 juin 2026

Visite du site pour les 2 artistes retenu.e.s : 4ème semaine de juin

Date de clôture pour la réception des 2 projets : 22 juillet 2026

Sélection par le jury du/de la lauréat.e: 27 juillet 2026

Construction de l'œuvre par l'artiste lauréat.e du 1er septembre au 31 octobre 2026

Date de l'inauguration : mai 2027

Les organisateurs se donnent la possibilité de proroger la date de clôture des inscriptions si le nombre de candidats est insuffisant.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Âge requis : à partir de 18 ans
- L'artiste candidat.e. doit être inscrit.e. à la maison des artistes. Il/elle doit avoir déclaré son activité d'artiste et/ou disposer d'un numéro SIRET.
- Chaque participant devra déposer une seule œuvre créée spécialement pour le concours. L'œuvre doit être personnelle et libre de droit.
- L'œuvre sera réalisée principalement à partir de matériaux de réemploi. Certains seront trouvés sur le site de LIL'O pour réutilisation. D'autres matériaux de réemploi pourront être apportés par le lauréat.
- La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement :

Article 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour la première sélection à remettre jusqu'au 10 juin 2026 :

Un dossier doit être envoyé en format pdf :

- Le dossier doit comporter un texte expliquant en quoi le projet de l'artiste s'inscrit dans le territoire de la Seine-Saint-Denis.
- Le portfolio de l'artiste
- Une courte biographie de l'artiste
- Les coordonnées de l'artiste ainsi que son numéro de SIRET

Pour la deuxième sélection parmi les 2 artistes retenue.s à remettre jusqu'au 22 Juillet 2026 :

Une visite du site de LIL'O sur l'île Saint Denis sera à organiser la 4ème semaine de juin avec le coordinateur du site. La position finale de la future œuvre sera proposée et possiblement discutée.

Un dossier en format PDF de proposition de sculpture à partir des matériaux de construction sur le site :

- Le dossier doit prendre en compte les mots clés : expérimentation, conceptualisation, témoignage, imagination, nature, recyclage
- Un texte descriptif pour expliquer le projet et sa faisabilité
- Une page d'analyse des risques potentiels

Article 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères pour la première sélection :

- La valeur artistique du portfolio

Critères de l'œuvre pour la seconde sélection :

- La pertinence (la compréhension des enjeux)
- L'originalité (la capacité à proposer des approches, des thématiques ou des angles de vues inédits)
- La pédagogie (la capacité à faire passer un message et à sensibiliser)
- La démarche sociale et participative (engagement, témoignage, dynamique sociétale)
- La compatibilité avec la fréquentation du site par des enfants
- La faisabilité du projet et la sécurité pour l'accueil du grand public

Article 6 : DOTATION DU CONCOURS

A l'issu du concours **LIL'ÔSCULPTURE**, les prix suivants seront remis :

- L'artiste lauréat.e. : 7 500€
- L'artiste retenu.e. dans la première sélection et ayant proposé une œuvre non sélectionnée : 500 €

Article 7 : JURY DU CONCOURS

Le jury du concours qui réalisera la première et la seconde sélection dans le cadre du concours **LIL'ÔSCULPTURE** est composé de :

- Paul Ardenne Commissaire d'exposition
- Artiste et lauréat de Lil'Ôsculpture 2024 : Le Collectif Encastrable
- Une représentante élue de la ville de L'Île-Saint-Denis : Mady Senga-Remoué
- Membre du CA du Fonds de dotation Interconstruction : Agnès Pezeu
- Membre du CA du Fonds de dotation Interconstruction : Pierre Emmanuel Poujardieu
- Un représentant de l'association Halage : Massimo Hulot
- Chargée de projet du Fonds de dotation Interconstruction : Déborah Gouveia

Article 8 : NATURE DES DROITS CÉDÉS

Le/la Lauréat.e. accepte par avance que les 7 500 euros de récompense comprennent l'acquisition de l'œuvre ainsi que la cession des droits d'auteur et l'utilisation de l'image de la sculpture à des fins de communication et d'exploitation commerciale.

Le présent règlement est consenti pour tous pays et pour toute la durée des droits d'auteur et de ses ayants droits. Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'Œuvre, ses plans et ses croquis.

L'Artiste cède aux organisateurs les droits d'exploitation à savoir le droit de représentation comprenant le droit de communiquer au public l'Œuvre notamment, dans toutes les présentations publiques, les opérations de publicité et de promotion.

Le droit de représentation peut se réaliser sur tout support et selon tout format.

Un contrat sera signé par l'Artiste avec les organisateurs.

Article 9 : LE DROIT MORAL DE L'ARTISTE

Les organisateurs s'engagent à respecter le droit moral de l'Artiste.
Toute publication ou communication sur l'Œuvre effectuée par les organisateurs devra mentionner que celle-ci a été réalisée par l'Artiste.

Par ailleurs, les mentions suivantes devront obligatoirement apparaître :

- le titre de l'Œuvre,
- l'année de réalisation,
- le nom de l'Artiste,
- la localisation de l'Œuvre,
- le propriétaire.

L'Artiste ou ses ayants droit s'engagent à ne pas s'opposer à la dépose de l'Œuvre en cas d'évolution importante, architecturale ou urbaine, du site concerné.

L'Artiste ou ses ayants droit s'engagent à ne pas former de recours et à ne pas adresser de demandes d'indemnités auprès des organisateurs.

Article 10 : DROIT À L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, image, etc... à des fins de communication concernant l'organisation de ce concours sur tout type de support et à titre gratuit.

Les organisateurs s'engagent à indiquer le nom de l'artiste sur chacune des photos utilisées.

Article 11 : RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable des dégâts subis par l'œuvre pendant toute la durée du concours. Il en est de la responsabilité de l'artiste. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité, tant auprès des propriétaires, que des tiers pour les dommages de toute nature pouvant résulter du déroulement du concours. En connaissance des termes dudit règlement, les artistes déchargent les organisateurs de toute responsabilité liée aux éventuels dommages causés aux œuvres. Il appartient aux propriétaires de souscrire une assurance pour couvrir leurs œuvres contre la survenance de tous risques.

Article 12 : TRAITEMENT DES DONNÉES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement aux organisateurs.

Article 13 : CONTENTIEUX

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, du règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être amené devant le Tribunal judiciaire du lieu d'installation de l'Œuvre.

Article 14 : CONTACTS ET LIENS

Pour toutes questions complémentaires relatives à ce concours, vous pouvez prendre contact à l'adresse concours@fdd-interconstruction.fr

LE LIEU

- **Zone géographique** : Le site de Lil'Ô, pôle d'activité écologique et citoyenne de 3,6 ha, est situé au cœur de la zone Natura 2000 de l'Île-Saint-Denis.
- **Adresse** : Avenue du Pont d'Épinay,
93450 L'Île-Saint-Denis.

